

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>INTERDICTION DE STATIONNER</b> <b>SAMEDI 16 MARS 2024</b> <b>MARIAGE – PARKING ÉGLISE ST ANDRÉ</b> <b>Arrêté n°2024/041</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Claire-Marie PÉAN, reçu par courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour l'organisation de la cérémonie d'un mariage situé à l'église St André rue de l'église à Ifs le samedi 16 mars 2024 ;

**ARRETE**

- Article 1** Le samedi 16 mars 2024 de 13h30 à 16h00, le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public, est interdit sur deux places de stationnement sur le parking de l'Eglise St André situé rue de l'église à Ifs.
- Article 2** Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.
- Article 3** Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
  - Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
  - Madame Claire-Marie PÉAN.

Fait à Ifs, le 4 mars 2024



Le Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE